|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2017 Genève, 15-25 mai 2017** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: PL 3.2** | **Document C17/98-F** |
| **28 avril 2017** |
| **Original: russe** |
| Note du Secrétaire général | |
| Contribution de la république d'azerbaïdjan, de la république d'arménie, de la république du bélarus, de la république du kazakhstan, de la république kirghize, de la fédération de russie, de la république du tadjikistan et du turkménistan  RENFORCEMENT DE LA PRESENCE REGIONALE DE L'UIT DANS LA REGION DE LA CEI | |
|  | |

J'ai l'honneur de transmettre aux Etats Membres du Conseil une contribution soumise par la **République d'Azerbaïdjan**, la **République d'Arménie**, la **République du Bélarus**, la **République du Kazakhstan**, la **République kirghize**, la **Fédération de Russie**, la **République du Tadjikistan** et le **Turkménistan**.

Houlin ZHAO  
 Secrétaire général

République d'Azerbaïdjan, République d'Arménie, République du Bélarus,   
République du Kazakhstan, République kirghize, Fédération de Russie,   
République du Tadjikistan et Turkménistan

RENFORCEMENT DE LA PRESENCE REGIONALE DE L'UIT DANS LA REGION DE LA CEI

# I Introduction

Pour permettre à l'Union d'être aussi proche que possible de ses membres et de fournir dans les meilleurs délais des résultats de qualité au niveau des pays et au niveau régional, la Conférence de plénipotentiaires a défini en 1994 dans sa Résolution 25 les fonctions et les principes généraux de la présence régionale de l'UIT.

Le renforcement de la présence régionale est un processus en constante évolution. La Conférence de plénipotentiaires de 2014 (PP-14) a modifié la Résolution 25 relative au renforcement de la présence régionale, en soulignant l'importance du rôle des bureaux régionaux et des bureaux de zone dans l'élaboration et la mise en oeuvre du plan stratégique et en insistant sur le fait que les bureaux régionaux et les bureaux de zone représentent la présence de l'Union tout entière.

Aux termes de la Résolution 25 (Rév. Busan, 2014), la Conférence de plénipotentiaires a chargé le Conseil d'examiner régulièrement la question de la présence régionale, pour qu'il en suive l'évolution et adopte des décisions visant à en assurer l'adaptation structurelle et le fonctionnement continus, le but étant de satisfaire pleinement aux exigences des membres de l'Union et d'améliorer la coordination et les aspects complémentaires des activités entre l'UIT et les organisations de télécommunication, régionales ou sous-régionales.

# II Rappel

La structure actuelle de l'UIT comprend 12 bureaux régionaux et bureaux de zone permanents couvrant les cinq régions suivantes:

– Afrique (un bureau régional à Addis-Abeba et trois bureaux de zone);

– Amérique du Sud et Amérique centrale (un bureau régional à Brasilia et trois bureaux de zone);

– Etats arabes (un bureau régional au Caire);

– Asie-Pacifique (un bureau régional à Bangkok et un bureau de zone);

– CEI (un bureau de zone à Moscou).

Il existe ainsi un bureau régional dans chaque région, sauf dans la région de la CEI.

L'Europe est un cas particulier, puisqu'il existe, au siège de l'UIT, une unité de coordination pour les pays de l'Union européenne et les Etats baltes. Il est évident que le fait que le siège de l'UIT soit situé en Europe facilite considérablement la coopération entre les pays de cette région et l'Union.

Les bureaux régionaux favorisent les contacts directs avec les autorités nationales, les organisations régionales de télécommunication, les Membres de Secteur d'une région donnée, et les autres parties prenantes de premier plan.

Le Bureau de zone pour la CEI collabore avec 12 Etats Membres de l'UIT, 24 Membres de Secteur de l'Union, la Communauté régionale des communications (RCC) et le Conseil de coordination pour l'informatisation pour les pays de la CEI appartenant à la RCC. Il est possible de renforcer encore la coopération avec d'autres organes de la CEI, notamment avec le Conseil inter–Etats sur la coopération dans les domaines des sciences, de la technique et de l'innovation, le Conseil inter–Etats pour la normalisation, la métrologie et la certification et l'Union économique eurasienne.

En ce qui concerne les attentes des administrations des pays de la région, les manifestations organisées y compris les manifestations régionales, le niveau d'assistance directe fournie et la mise en place de partenariats avec les instituts et organisations de la région intéressés, les fonctions du Bureau de zone sont comparables à celles des bureaux régionaux, comme l'a noté le Corps commun d'inspection des Nations Unies.

Le fait de donner au Bureau de zone de l'UIT pour la CEI le statut de bureau régional contribuerait à renforcer la visibilité et l'importance de ce Bureau, faciliterait l'établissement de contacts de haut niveau, renforcerait son influence auprès des partenaires de la région (secteur privé, établissements universitaires, organismes publics) et encouragerait la participation active de ces partenaires aux activités de l'UIT. En outre, on corrigerait ainsi le déséquilibre existant concernant représentation de l'Union dans les régions.

# III Propositions soumises au Conseil

1 Approuver la proposition visant à donner au Bureau de zone de l'UIT pour la CEI à Moscou le statut du Bureau régional.

2 Conformément aux recommandations du Corps commun d'inspection des Nations Unies (Document C16/49 du 18 mars 2016, § 195), demander au Secrétaire général, en collaboration avec le Directeur du BDT, et avec la participation des Directeurs du BR et du TSB, de soumettre au Conseil, à sa session de 2018, un mandat spécifique pour le Bureau régional pour la CEI, compte tenu des particularités de la région et des initiatives, priorités et conditions régionales.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_